

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20180921-lmc1134221-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 3
octobre 2018
Date d'affichage : 02.10.2018

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
v e n d r e d i 2 1 s e p t e m b r e 2 0 1 8**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
58	19	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 18/09/273

**MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
N°18/07/258 (ARTICLE 6)
PORTANT ADOPTION DES
TARIFS 2019 DE LA TAXE DE
SEJOUR METROPOLITAINE**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le vendredi 21 septembre 2018, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, Madame Martine BERARD, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALL-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par M. Robert CAVANNA, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Christophe MORENO représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY représenté(e) par Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

ABSENTS :

M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Reine PEUGEOT

Séance Publique du 21 septembre 2018

N° D' O R D R E : 18/09/273

**O B J E T : MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°18/07/258 (ARTICLE 6)
PORTANT ADOPTION DES TARIFS 2019 DE LA
TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n° 18/07/258 du 19 Juillet 2018 le Conseil Métropolitain TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a adopté les tarifs 2019 de la taxe de séjour intercommunale.

Dans un souci de mise en conformité avec la méthode de calcul de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de transparence et de clarté à l'égard des hébergeurs de la Métropole et sur les conseils de Nouveaux Territoires, nous proposons de modifier l'article 6 de ladite délibération (montant du pourcentage à appliquer pour les hébergements non classés).

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017, portant création de la Métropole dénommée TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014, relatif à la réforme de la taxe de séjour,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération n°16/09/99 de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en date du 20 septembre 2016 portant sur l'institution d'une taxe de séjour intercommunale à partir de 2017,

VU la délibération n° 18/07/258 de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en date du 19 juillet 2018 adoptant les tarifs 2019 de la taxe de séjour intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, en date du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU l'avis de la Commission Finances du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a institué une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017,

CONSIDERANT que la modification de l'article 6 a pour objectif de :

- préciser la part qui reviendra à la Métropole (5 %) et celle attribuée au Conseil départemental du Var (10% du tarif de la taxe de séjour). La taxe additionnelle de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 5% que nous adoptons,
- mettre la délibération en adéquation avec les documents de communication présents sur la plateforme de déclaration en ligne de la taxe de séjour,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER l'article 6 de la façon suivante :

« **D'INSTITUER** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif de la taxe de séjour applicable par personne et par nuitée est de 5,00 % (hors part départementale) du prix hors taxe de l'hébergement par nuitée et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. A cette taxe s'ajoute la part départementale de 10% du tarif de la Taxe de séjour. »

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 21 septembre 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

